



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09/02/2018

Compte-rendu n°1

Séance du 15 février 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, et le quinze février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (12) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoints
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (4) :

- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Aimée JACQUART
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 14 décembre 2017 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de dissocier la gestion du Camping et du Campotel

Le Conseil Municipal,
VU la demande de l'association Vacances Evasion qui a émis le souhait de pérenniser sa présence sur le site du camping municipal « Les Muriers » en contractant avec la commune un bail commercial d'une durée

de neuf (9) ans,

Considérant que les deux hébergements touristiques : camping municipal « Les Muriers » et campotel sont d'une nature différente structurellement et dans leurs modalités d'accueil,

Considérant la convention de délégation de service public contractée avec Vacances Evasion à partir du 1^{er} janvier 2016 pour l'affermage du camping et du campotel,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire de dissocier la gestion du Camping et du Campotel, en signant un avenant pour exclure de la convention de délégation de service la gestion du camping,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un bail commercial avec Vacances Evasion pour exploiter le camping municipal « Les Muriers »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du camping et du campotel consentie pour une durée de 3 ans entre la commune de Saint Bazille de Putois et l'association Vacances Evasion à partir du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande par courrier en date du 15 février 2018 de l'association Vacances Evasion qui a émis le souhait de pérenniser sa présence sur le site du camping municipal « Les Muriers »,

CONSIDERANT qu'aucune obligation de service public ne se trouve mise à la charge de l'exploitant (jours et heures d'ouverture, accueil spécifique de certains terrains publics...), à l'exception de la décision préfectorale de fermeture du camping du premier samedi du mois de septembre au dernier samedi du mois d'avril, et décide, pour ce motif, de ne pas maintenir le régime de la délégation de service public et de consentir, à un exploitant futur un bail commercial laissant toute latitude à l'exploitant pour organiser l'activité, dans la limite de l'autorisation préfectorale et du respect des règles générales de sécurité, de salubrité, d'ordre public, etc.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec l'association Vacances Evasion pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2018 pour l'exploitation commerciale du camping municipal « Les Muriers »,

DIT que le camping municipal « Les Muriers » donné à bail est situé 94 chemin des Sauzèdes à Saint Bazille de Putois (34190) et dépend d'un ensemble immobilier cadastré section D 1299, 1451, 1450, 1515, 1514 comprenant, un bureau d'accueil, un préau, des sanitaires et 78 emplacements pour une surface locative d'environ 11 450 m².

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 9 960 euros, hors charges révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du 3^{er} trimestre 2017, à savoir 1670.

PRECISE qu'un avenant retirant la gestion du camping municipal « Les Muriers » sera annexé à ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

3- Demande de subvention pour la réhabilitation du Campotel auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Maire réaffirme qu'il est devenu nécessaire d'améliorer l'hébergement touristique communal du Campotel de Saint Bauzille de Putois en le réhabilitant.

Il s'agit bien plus que d'un simple aménagement de la structure mais essentiellement de rénover un outil d'accueil touristique ouvert à l'année afin de proposer un ensemble de services d'hébergement. Cette propriété de la Commune est idéalement située et capte la clientèle de passage. Son amélioration permettrait d'augmenter la capacité d'accueil (hébergement / lits) du territoire. Les locaux actuels ne sont plus adaptés face au développement de notre territoire.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 512 464 euros HT.

Il propose de déposer une demande de subvention d'un montant de 128 116.00 euros, soit 25 % du coût du projet auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et présente le projet de plan de financement suivant :

Ressources	Montant en €	Notification
Département de l'Hérault	81 994.00	oui
DETR	102 492.80	oui
Région	128 116.00	
Emprunt	199 861.20	

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement proposé,

SOLLICITE une subvention de 128 116 euros auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

4- Tarifs municipaux 2018

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des finances explique que la municipalité a toujours géré le budget de façon rationnelle en équilibrant les recettes et les dépenses sans augmenter les taxes communales.

Cette même logique d'équilibre entre dépenses et recettes doit être appliquée aux tarifs municipaux.

Il est proposé de revoir la liste et de la mettre à jour sans augmentation.

A partir de cette année, Madame la Première Adjointe propose d'ajouter un tarif municipal pour la pose et la dépose des banderoles publicitaires à hauteur de 50 euros pour les manifestations commerciales à but lucratif ; les associations Saint Bauzilloises continueront de bénéficier de ce service gratuitement dans la limite du raisonnable.

Les tarifs 2018 proposés sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés dans le document annexé à compter du 1^{er} mars 2018,

MET A JOUR la régie de recettes « produits divers issus du domaine ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

5- Fondation 30 Millions d'Amis : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe en charge des finances explique que la commune a été sollicitée de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur son territoire.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. En effet, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris...

La présente convention encadrera la mise en place d'actions de capture puis de stérilisation visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune. La Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et tatouage et 60 euros pour une castration et tatouage.

La convention sera annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis à l'exception de l'article 3.2

Délibération mise aux voix :
Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

6- Création d'un périmètre délimité des abords autour du Château et de son parc sis sur la commune de Saint Bazuille de Putois – Arrêt du projet de périmètre délimité des abords

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Saint Bazuille de Putois bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé à savoir le Château et son parc.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

LE CONSEIL :

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine

Vu les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour du Château et de son parc ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,

DELIBERE

- **ARRETE** les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération autour du Château et de son parc
- **INVITE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

7- Attribution d'une subvention – Concours national de la Résistance et de la Déportation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Mademoiselle Clara MEUNIER, Saint Bauzilloise, élève au Lycée Militaire d'Aix-en-Provence a été lauréate en 2017 du Concours national de la Résistance et de la Déportation et participe aux différentes cérémonies commémoratives du village.

Afin de récompenser son mérite et sa distinction, la commune souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle de 150 euros pour participer au financement du séjour historique pédagogique, ludique et culturel proposé et organisé par le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du concours national de la Résistance et de la Déportation, à Strasbourg – Montbéliard – Lyon.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,

ADOPTE à l'unanimité la proposition

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

8- Hérault Energies : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'Economie d'Énergie

Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe fait part aux membres du Conseil Municipal que la convention de gestion des certificats d'économie d'énergie que la commune a signé avec Hérault Energies prend fin dans les prochains mois. Elle propose de renouveler cette dernière.

Conscient que le seuil prévu dans ce dispositif est trop élevé pour que les communes puissent accéder individuellement à ce marché, Hérault Energies a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergie réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que sur leurs bâtiments.

La présente convention, annexée à la délibération, a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010 pour permettre à la commune de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Madame Elisabeth THEROND demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité
ADOPTE la proposition,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

9- Service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault : Avenant à la Convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) s'est engagé depuis 2017 dans une vaste opération de refonte de son activité de médecine préventive. Dans le cadre de cette action, neuf cabinets médicaux en santé au travail ont été créés sur l'ensemble du département, permettant ainsi d'assurer un maillage territorial pertinent.

Au-delà de cette couverture, le Conseil d'administration a également approuvé la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'une facturation à l'acte, à savoir 65 € le rendez-vous médical de 20 minutes, 40 € le rendez-vous infirmier de 20 minutes, et 65 € par tranche de 20 minutes concernant les Actions en Milieu du Travail (AMT). Au terme d'une première année d'expérience, de nombreuses observations de la part des structures adhérentes concernant la tarification des visites à la demande et des AMT, ont alerté le Conseil d'Administration sur les montants élevés de certains actes en fonction de la complexité des situations traitées.

Le Président du CDG34 a décidé d'instaurer une tarification mixte. Celle-ci composera : d'une part, d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.21 % de la masse salariale de chaque entité adhérente ; et d'autre part, d'un tarif de 55 € par visite périodique.

Les visites à la demande ne feront plus l'objet de facturation. Il en sera de même concernant les AMT. Cette modulation vous permettra une meilleure visibilité sur le coût de la médecine préventive pour la structure tout en garantissant une surveillance médicale performante des agents.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,
AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

10- Adhésion à l'association Open IG

L'association Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc Roussillon (SIG L-R) est une association loi 1901 créée en 1994, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région de 1994-1999. Ses membres fondateurs étaient : la région Languedoc-Roussillon, l'Etat, le groupe BRL, le BRGM, et le Gip RECLUS.

À la suite de la réforme territoriale régie par la loi du 16 janvier 2015, les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont été réunies en 2016 afin de créer la nouvelle région Occitanie. Suite au constat de l'absence de structure équivalente à celle de SIG L-R en Midi-Pyrénées, sous l'égide de l'Etat membre de

l'association, celle-ci a voté lors de son conseil d'administration du 15 octobre 2015 une motion qui étend son domaine géographique de compétences à l'ensemble de la nouvelle région et modifie également le nom de l'association : Open-IG (Occitanie-Pyrénées en Intelligence Géomatique)

Les principales missions de l'association sont :

- la diffusion et la promotion de l'information,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- acquisition et mise à disposition de produits et bases de données géographiques,
- proposer des services en ligne,
- accompagner l'ouverture des données publiques.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme et d'interventions techniques sur son territoire, la commune bénéficiera en adhérant à cette association d'une cartothèque riche et actualisée et facilitera ainsi le travail de ses agents.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'adhérer à cette structure.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion à l'association Open-IG,

DEMANDE au Maire de prévoir cette dépense au budget,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

11- Office national des Forêts : Régime forestier

En début d'année, un programme de travaux est régulièrement proposé par l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt communale. Jusqu'à ce jour, aucun programme n'a été retenu.

L'ONF a émis des propositions pour l'année 2018 :

- programme annuel de travaux avec la mise en place d'une signalétique spécifique indiquant que la forêt est communale d'un montant total de 3 981.29 euros ;
- activités de surveillance : poursuite des activités de surveillance sanitaire, foncière, DFCI et lois de protection de la nature

LE CONSEIL :

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,

APPROUVE à l'unanimité la poursuite des activités de gestion courante par l'ONF,

REFUSE le programme annuel de travaux pour l'année 2018.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

INFORMATIONS

- ✓ RD 986 : Travaux de la 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire résume le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 24/01/2018 concernant l'aménagement de la traverse de Saint Bauzille de Putois pour la 3^{ème} tranche et donne lecture de la lettre adressée à Monsieur Benoît ROUVIERE définissant les conditions de passage de la buse sur les terrains de l'OAP.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur ROBIN, Architecte-urbaniste, conseil de la commune, se propose de rencontrer le corps médical pour l'implantation du futur cabinet.

- ✓ Rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Monsieur Marc RIVIERE présente le rapport et précise qu'il est tenu à disposition des administrés en mairie.

- ✓ Contentieux DAINAT

La commune a été condamnée dans le contentieux DAINAT suite à une erreur de procédure. Monsieur le Maire a reçu l'assistance juridique afin de faire appel, toutefois, il réserve la décision dans l'attente de l'avis de l'avocat de la commune.

- ✓ Procédures de conciliation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux procédures de conciliation juridique en cours :

- Commune / Monsieur Vernegeol, comptable public de la Trésorerie de Ganges : dans le cadre du litige qui oppose la commune au comptable public, Monsieur le Maire propose en préalable la conciliation.

- Marie-Bernadette CAUSSE / Commune : dans le cadre de la requête de Madame CAUSSE demandant l'annulation de l'arrêt municipal du 27/04/2017 interdisant la circulation des véhicules à moteur de plus de 2m10 sur le chemin des Baoutes, il est proposé aux parties une médiation en vue de trouver une issue au litige, étant précise qu'elle n'est pas obligatoire et qu'elle n'a aucun impact sur la procédure juridictionnelle en cas d'échec. Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas opposée à cette procédure.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.**

